

COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 29 mars 2023

Ordre du jour :

Approbation du CR de la séance du 9 mars 2023

Rapport n°1 : Compte administratif et de gestion 2022

Rapport n°2 : Affectation du résultat

Rapport n°3 : Budget primitif 2023

Rapport n°4 : Prescription de la révision du SCoT

Rapport n°5 : Convention financière SCoT/AUTB

Questions diverses :

Modification simplifiée du PLU de Lachapelle-sous-Rougemont

Rapport n°1

Compte administratif et de gestion 2022

L'essentiel des finances du SCoT 2021-2022

Budget 2021	85 510,00 €
Excédent 2020	2,24 €
Participation EPCI	85 507,76 €
Excédent fin d'exercice	302,00 €

Budget 2022	86 782,00€
Dépenses	
Cotisation Fédération des SCoT	1 574,00 €
Assistance comptable	2 208,00 €
Assistance AUTB	83 000,00 €
Prévisionnel dépenses	86 787,00 €

Budget 2022	86 485,00 €
Recettes (Participation EPCi)	
Résultat de l'exercice 2022	
Déficit	297,00 €
Excédent reporté 2021	302,00 €
Résultat de clôture	5,00 €
Affectation du résultat au BP 2023	5,00 €

Rapport n°2

Affectation du résultat

POUR MÉMOIRE

Excédent antérieur reporté	302.00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : DÉFICIT	297.00 €
EXCÉDENT AU 31.12.2022	5.00 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT AU BUDGET PRIMITIF 2023 (Compte 002)	5.00 €

Rapport n°3

Budget primitif 2023

1- Dépenses de fonctionnement :

<u>6226 Honoraires</u>	
Commissaire enquêteur	0.00 €
<u>6231 Annonce et insertions</u>	1 000.00 €
<u>6236 Catalogue et imprimé</u>	
Frais repro AUTB	0.00 €
<u>6261 Frais d'affranchissement</u>	0.00 €
<u>6281 Adhésion Syndicat des SCoT</u>	1 600.00 €
<u>6574 Subvention de fonctionnement aux associations</u>	
Assistance administrative AUTB	35 000.00 €
Étude SCoT	168 750.00 €
<u>6218 Personnel extérieur divers</u>	
Assistance comptable Bavillliers	2 210.00 €
TOTAL DES DÉPENSES	208 560.00 €

2- Les recettes de fonctionnement :

002 Excédent reporté 2022	5.00 €
7461 Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	70 000.00 €
74748 Participation groupements de collectivités	138 555.00 €
TOTAL DES RECETTES	208 560.00 €

RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS AU S.Co.T. 2023

COLLECTIVITÉS	Règle de répartition X/23 ^e	Contributions 2022
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	13/23	78 313.70 €
C.C. du Sud Territoire	6/23	36 144.78 €
C.C. des Vosges du Sud	4/23	24 096.52 €
TOTAL		138 555.00 €

Rapport n°4

Révision du SCoT

Maîtriser les principes, les vocations, les champs d'intervention et les limites du SCoT

Le SCoT est un projet de territoire partagé qui s'inscrit dans une réflexion collective à 20 ans.

Il est un document intégrateur des objectifs des politiques publiques nationales et régionales.

Il a une portée juridique avec laquelle un certain nombre de politiques publiques, plans, programmes, opérations et autorisations doivent être compatibles.

Le SCoT est un document de planification stratégique à long terme, destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles

- **Loi ALUR du 24 mars 2014**

Rôle intégrateur renforcé du SCoT dans la hiérarchie des normes.

Une nouvelle obligation pour le SCoT : une analyse du potentiel de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, et favoriser la densification en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Rôle du SCoT conforté comme document pivot de l'aménagement commercial.

- **Loi ELAN du 23 novembre 2018**

Fort impact sur le volet commercial du SCoT, avec l'obligation d'intégrer un DAAC dans le DOO.

- **L'ordonnance du 17 juin 2020**

« Contenu modernisé du SCoT »

- **La loi du 22 août 2021 'Climat & Résilience'**

Les objectifs de la révision

- Prendre en compte les évolutions réglementaires et législatives, intervenues depuis la loi Grenelle de 2010.
- Décliner les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région *Bourgogne-Franche-Comté*, appelé « *SRADDET Ici 2050* », et notamment les objectifs de territorialisation de réduction de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Définir de nouveaux objectifs en matière d'habitat et notamment de production de logements en cohérence avec le nouveau système de polycentrisme équilibré à établir à l'échelle du Territoire de Belfort, en tenant compte de la démarche du programme local de l'habitat (PLH) élaboré par Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) ;
- Définir ces nouveaux objectifs à l'échelle du périmètre du SCoT, issus de la loi NOTRé et composé des 3 intercommunalités ;

Les objectifs de la révision

- Définir des axes d'aménagement sur plusieurs secteurs à enjeux ;
- Mettre à jour la stratégie de développement économique et le foncier à mobiliser pour y répondre ;
- Réinterroger les règles de densité ;
- Enrichir la trame verte et bleue au regard des espaces identifiés dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et à la lumière d'inventaires complémentaires ;
- Mettre à jour les orientations sur les déplacements au regard de l'enquête ménage déplacement, engagée à l'échelle du Nord Franche-Comté.
- Mettre à jour la politique des grands équipements et le choix de leur localisation ;
- Compléter les orientations sur la protection et la mise en valeur des haies, espaces boisés et forestiers par rapport au SCoT approuvé en 2014.

Les modalités de concertation

La démarche de concertation associera notamment les citoyens, les acteurs (institutionnels et ceux de la société civile).

Les modalités prendront les formes suivantes :

- la mise à disposition sur le site internet du SCoT d'un dossier contenant des données de fond sur le territoire, analyses, diagnostics, enjeux, et sur l'avancement de la démarche ;
- des réunions thématiques, afin de recueillir les réactions et les propositions du conseil de développement, des associations, des organismes institutionnels, des personnes intéressées au sein de la population, au regard d'éléments de diagnostic, d'enjeux, des premiers choix d'aménagement ;
- des réunions publiques avant l'arrêt du SCoT.

Les modalités de concertation

De plus, le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation selon les modalités suivantes :

- En les consignant sur des registres papier ouverts aux sièges du SM SCoT et des 3 intercommunalités,
- En les adressant par écrit à : M. Le Président du SM SCoT, 10 rue Aristide Briand à BELFORT (90000) ;
- En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : scotbelfort.fr ;
- En les formulant lors des réunions publiques dont il sera dressé un compte-rendu.

Rapport n°5

Convention financière AUTB/SCoT

Question Diverses

Modification simplifiée du PLU de Lachapelle-Sous-Rougemont

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le Plan Local d'Urbanisme de Lachapelle-Sous-Rougemont a été approuvé le 06 mai 2013.

OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

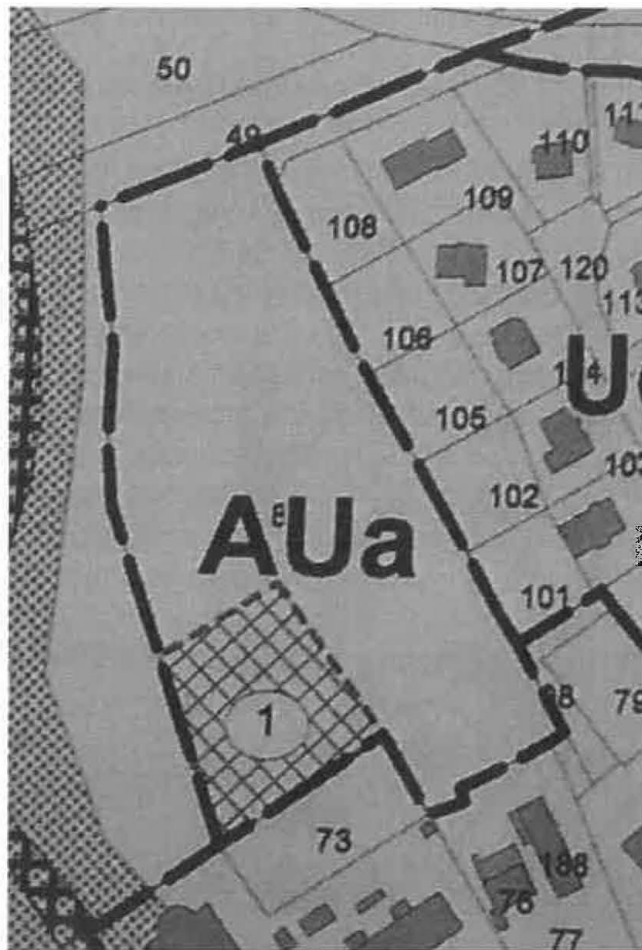
Depuis l'approbation du PLU en 2013, il est apparu que le PLU devait être modifié afin de procéder à la suppression de l'emplacement réservé n°1.

L'emplacement réservé n°1, au bénéfice de la commune, était prévu à l'arrière de la mairie pour la réalisation d'un équipement public ; sa superficie est d'environ 18 ares.

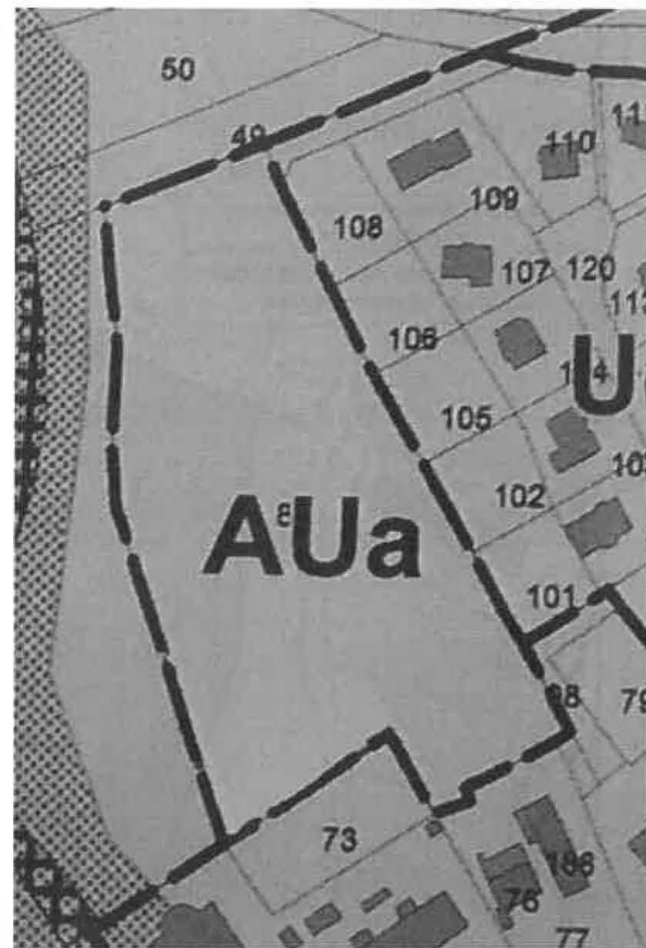
Or, la commune ne souhaite plus réaliser d'équipement public sur cet emplacement mais plutôt le laisser libre afin de permettre la possibilité de réaliser un projet d'ensemble conforme aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone AU mais sur l'intégralité de l'emprise de la zone.

PLAN DE ZONAGE

Avant modification

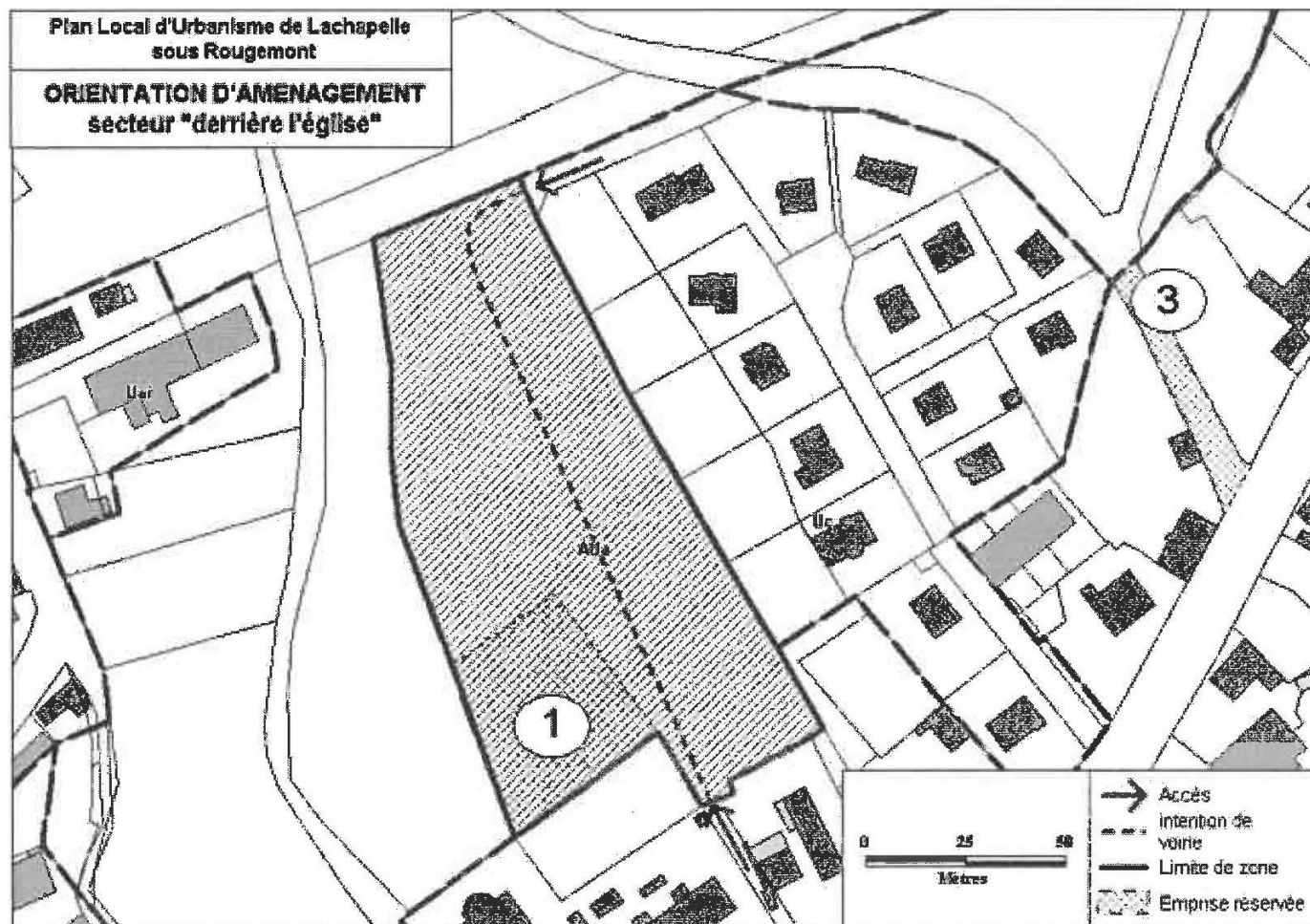


Après modification



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Avant modification



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Après modification

